

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

« *LE RESSAC* »

Entre les soussignés :

Nom : LANGLOIS Raymond

Adresse: 5 Rue du Vieux Puits

85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

0228100197 - 0630641261

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom : Prénom :

Adresse:

Tél : Port. :

e-mail :

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du

Adresse de la location :

Résidence LE CONCORDE, appartement F 280, 6° étage, Boulevard des Océanides,
85800 ST. GILLES CROIX DE VIE

Montant du loyer : charges comprises, sauf la taxe de séjour.

Un acompte de 30% est à régler à la signature du contrat par le preneur.

Le solde de sera versé 30 jours avant l'arrivée.

Un dépôt de garantie de 300 € devra être versé à l'arrivée lors de la remise des clés.

Pour l'accueil et le départ : 02.28.10.01.97 – 06.30.64.12.61

Ci-joint les conditions générales de location , le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à Saint Gilles Croix de Vie, le

Le Bailleur

Le Locataire

Lu et approuvé

Raymond LANGLOIS

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi de 16 h à 19 h**
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 9 h à 11 h**
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du **locataire** :
- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
- du **bailleur** :
- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers.
- e) S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 Euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- f) Le preneur s'engage à s'assurer en Responsabilité Civile locative séjour voyage. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.
Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- g) Le dépôt de garantie sera restitué après état des lieux au départ du locataire, sauf en cas de retenue.
- h) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Raymond LANGLOIS

Le locataire

Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : ...Résidence LE CONCORDE appartement F 280 – 6^{ème} étage (ascenseur)

Boulevard des Océanides

85800 ST. GILLES CROIX DE VIE

Type de location : appartement T2

Surface habitable : 36 m²

Détail des pièces :

Séjour-salon avec table ronde (ou ovale avec rallonge), 4 chaises, buffet, meuble bas, TV écran plat TNT, mini-chaîne, lecteur CD-DVD, canapé convertible (couchage 140) , table basse, deux repose-pieds ou tabourets, coin cuisine avec 4 plaques de cuisson, micro-ondes, cafetière électrique, grille-pain, et tous ustensiles de cuisine, vaisselle, couverts et verrerie, casseroles.

WC séparé, salle de bains avec baignoire et lavabo, placard, lave-linge

Chambre avec 1 lit deux personnes, chevets, penderie.

Salon de jardin sur le balcon

Parking privé

Mer et plage à 50 m. par accès privé.

Linge de maison non fourni

Animaux admis